



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 21 mai 2024

Date d'envoi de la convocation :
15 mai 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	38	3

Votes (41 votes)		
Pour	Contre	Abstention
41	-	-

Objet de la délibération
<p>N° 21-2024-05-21</p> <p>Actualisation de la convention de valorisation de broyats de déchets verts en agriculture</p>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOISSAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, C. DUFAUD, M. FEI DA SILVA, F. BONNEFOY-SUAVET, P. RENAULT, G. NERON, E. MAILLE, J. BASTID.

Messieurs : J-L. BORDEL, G. DAUTREPPE, A. DUFAUD, J. VALLESPI, P. ROUVIER-COROUGE P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, J.-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, J. CORCESSIN, P. VALENTIN, D. GILLES, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, J. CAUNAN, G. BONNEAU, C. EKEL.

POUVOIRS :

1. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur LEVESQUE Frédéric.
2. Monsieur BOUCARUT Laurent donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
3. Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

EXCUSÉS :

Mesdames : BRAULT Julie, CORBIERE-CICERON Lysiane, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUDX Elodie, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie, FABIE Nathalie, DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre Jean, BONNET Christian, BOUCARUT Laurent, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, GENVRIN Michel, MEJEAN Patrick, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, PAILHON Christophe, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, MORANNE Stéphane, BOYER Luc., FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis, CERVERA Jacques, BELE Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau le 14 mai 2024,

Dans la perspective de valoriser les déchets verts des professionnels collectés en déchèterie, mais aussi de répondre aux besoins d'enrichissement des sols en matière organique, le SICTOMU a adopté en 2017 une délibération (D20-2017) permettant d'organiser la valorisation de ces broyats de déchets verts en agriculture.

Il a été exposé le contexte suivant :

- Cette convention s'inscrit au sein d'une filière pérenne répondant au besoin d'amendement organique de la filière agricole. Ce qui permet le développement de filières bio ou raisonnées en viticulture, maraîchage et arboriculture.
- Cette convention satisfait à l'intérêt public local. Il s'agit d'une convention bilatérale relative à l'utilisation des broyats verts en amendements organiques.

Celle-ci organise la mise à disposition de broyats de déchets verts aux agriculteurs, au tarif délibéré et de préciser les obligations de chacune des parties. A savoir, **la mise à disposition de broyats normés** contre, notamment, l'exploitation de leur droit à l'image afin que le SICTOMU puisse utilement communiquer sur cette expérience.

S'agissant de parcelles privées et de dépôts sollicités par des particuliers, il convient d'actualiser notre convention afin de sensibiliser les propriétaires des parcelles agricoles sur leurs obligations. Notamment en matière d'autorisation d'épandage, ce qui nécessite la validation expresse de la Mairie, et du propriétaire de la parcelle.

Par ailleurs toute livraison sera conditionnée à la fourniture préalable de ces autorisations pour chacune des parcelles concernées.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'actualiser et d'adopter** la convention pour la **valorisation** des broyats de déchets verts en agriculture telle qu'annexée à la présente délibération
- **De l'autoriser à signer** toutes conventions pour la valorisation des broyats de déchets verts en agriculture ainsi que tous les documents afférents à cette action ou à sa bonne conduite,
- **De l'autoriser à engager les actions de communication** nécessaires à la diffusion de cette information et à la réussite de ces prestations,
- **De l'autoriser** à solliciter des soutiens financiers, notamment par le biais de demandes de subventions ou toute autre participation financière,
- **De confirmer** le tarif la **mise à disposition gracieuse de broyats normés** auprès des agriculteurs, des collectivités ou des industriels,
- **De dire** que les crédits sont suffisants et seront inscrits aux budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 22/05/2024,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, Service Fermentescibles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr